

PREFECTURE DU JURA

Direction de la citoyenneté
et de légalité

Bureau de la réglementation générale,
des associations et des élections

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Les articles cités ci-dessous proviennent du code général des collectivités territoriales (CGCT)

La réalisation des prestations du service extérieur des pompes funèbres définies à l'article L2223-19 ainsi que la gestion d'un crématorium sont soumises à l'obtention d'une habilitation délivrée par le préfet de département dans lequel la régie, l'entreprise ou l'association a son siège.

L'habilitation est délivrée par chacun des établissements, par le préfet dans le département où ceux-ci sont situés.

Lorsque les conditions prévues pour obtenir l'habilitation sont remplies par la régie, l'entreprise, l'association ou l'établissement, l'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans**. (*article R2223-62*)

L'habilitation est obligatoire pour exercer les activités de service extérieur des pompes funèbres (*article L2223-19*)

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs et des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation de chambres funéraires ;
- gestion et utilisation d'un crématorium (*article L2223-41*) ;
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

LISTE DES PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

1) La demande d'habilitation

- **Les imprimés n°1 et n°2**, ci-dessous, dûment complétés et signés ;
- La copie **d'une pièce d'identité du représentant légal / des représentants légaux** en cours de validité ;
- **Pour une entreprise** : l'extrait d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, datant de moins de trois mois et mentionnant les activités funéraires ;
- **Pour une association** : récépissé de la déclaration en préfecture et les statuts de l'association.

2) La régularité de la situation de l'établissement au regard des impositions de toute nature et des cotisations sociales

- L'attestation des cotisations fiscales (**TVA, impôts sur les sociétés**) ;
- L'attestation des cotisations foncières des entreprises (**CFE**) ;
- L'attestation des cotisations sociales (délivrée par l'**URSSAF** ou par le **RSI**) ;
- L'attestation des cotisations de **retraites complémentaires**.

3) La capacité professionnelle des agents, gestionnaires et dirigeants de l'établissement

- **L'état à jour** du personnel employé ;
- **Les attestations** justifiant des conditions minimales de capacité professionnelle. L'annexe 1, ci-après, précise les documents à transmettre en fonction des professions exercées ;
- **L'imprimé n°3**, ci-dessous, pour chaque agent et dirigeant.

4) Le transport de corps avant et après mise en bière

- **L'imprimé n°4**, ci-dessous, dûment complété ;
- Le certificat de propriété ou copie du contrat de location ou de mise à disposition des véhicules ;
- La copie de la **carte grise** comportant les mentions VASP et FG-FUNER (sauf pour les voitures de deuil) ;
- L'attestation de conformité (sauf pour voitures de deuil) délivré par :
 - Le Bureau VERITAS
 - APAVE SUDEUROPE SAS

Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière font l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans. (*articles D2223-114 et D2223-120*).

5/ L'exploitation d'une chambre funéraire

- La copie de l'**arrêté préfectoral** de création ;
- Une **attestation de conformité** de l'installation établie par :
 - **Le Bureau VERITAS**
 - **Le Bureau APAVE**

Une visite de conformité doit être effectuée lorsque des travaux touchant la configuration, l'équipement ou l'organisation interne de la chambre funéraire ont été réalisés et dans les 6 mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation (*article D2223-87*).

- **Le règlement intérieur**, daté et signé (*lors de son adoption ou à chaque modification*).

2) L'exploitation d'un crématorium

- Le **certificat de propriété** ou la copie du **contrat de location** ou, le cas échéant, la copie du contrat de délégation avec la commune ;
- La copie de l'**arrêté préfectoral** de création ;
- L'**attestation de conformité** délivrée pour 6 ans par l'Agence Régionale de Santé (*article D2223-109*) ;
- Pour l'entreprise privée gestionnaire d'un crématorium, la copie du **contrat de délégation** avec la commune.

ANNEXE N° 1

CONDITIONS MINIMALES DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

DÉNOMINATION RÉGLEMENTAIRE	DÉNOMINATION PROFESSIONNELLE	CAPACITÉ PROFESSIONNELLE / FORMATION
<p>Agents qui exécutent la prestation funéraire (art. R.2223-42)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - porteurs - chauffeurs de véhicules funéraires - fossoyeurs - agents de crémation - agents de chambre funéraire 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de formation professionnelle d'une durée de 16 heures délivrée par l'employeur (R.2223-48), dispensée dans les 3 mois à compter de la prise de fonction (R.2223-53, alinéa 1) OU - 12 mois d'expérience professionnelle dans cette fonction à compter du 10/05/1995 (R.2223-50) ET - Certificat d'aptitude physique de la médecine du travail (D.2223-39) - Copie du permis de conduire pour les chauffeurs
<p>Agents qui coordonnent le déroulement des diverses cérémonies (de la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation) (art. R.2223-43)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - maîtres de cérémonie 	<p><u>Entrée en fonction à compter du 01/01/2013</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de maître de cérémonie délivré par un jury dans un délai de 12 mois à compter de la conclusion du contrat de travail (D.2223-55-8) <p><u>Entrée en fonction avant le 01/01/2013</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de formation professionnelle de 40 heures délivrée par un organisme de formation et au moins 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012 OU - 12 mois d'expérience professionnelle dans cette fonction à compter du 10/05/1995 (R.2223-50) OU - Certificat de qualification professionnelle en qualité de conseiller funéraire ET - certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
<p>Agents qui accueillent et renseignent les familles (art. R.2223-44)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - hôtesse - téléphonistes - vendeurs ou vendeuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de formation professionnelle d'une durée de 40 heures délivrée par un organisme de formation (R.2223-48) dispensée dans les 6 mois à compter de la prise de fonction (R.2223-53) OU - 12 mois d'expérience professionnelle dans cette fonction à compter du 10/05/1995 (R.2223-50) ET - Certificat d'aptitude physique de la médecine du travail

<p>Agents qui déterminent avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire (art. R.2223-45)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - conseillers funéraires et assimilés - assistants funéraires - conseillers de prévoyance funéraire 	<p><u>Entrée en fonction à compter du 01/01/2013</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de conseiller funéraire délivré par un jury dans un délai de 12 mois à compter de la conclusion du contrat de travail (D.2223-55-8) <p><u>Entrée en fonction avant le 01/01/2013</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de formation professionnelle de 96 heures délivrée par un organisme de formation et au moins 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012 <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 mois d'expérience professionnelle dans cette fonction à compter du 10/05/1995 (R.2223-51) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat de qualification professionnelle en qualité de conseiller funéraire <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
<p>Agents responsables d'une agence, d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau dans lequel sont accueillies les familles qui viennent conclure un contrat relatif à des prestations funéraires (art. R.2223-46)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - directeurs ou chefs d'agence, d'établissement, de succursale ou de bureau 	<p><u>Entrée en fonction à compter du 01/01/2013</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de conseiller funéraire et - Examen théorique ou détenir un titre sanctionnant un niveau de formation initiale équivalent (D.2223-55-3) <p><i>Satisfaire à l'exigence de diplôme dans un délai de 12 mois à compter de la conclusion de leur contrat de travail pour les gestionnaires ou de la création de l'entreprise, association ou régie pour les dirigeants (article D.2223-55-8)</i></p>
<p>Gestionnaires d'une chambre funéraire ou d'un crématorium (art. R.2223-46)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - responsables d'une chambre funéraire - responsables d'un crématorium 	<p><u>Entrée en fonction avant le 01/01/2013</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de formation professionnelle de 136 heures délivrée par un organisme de formation et au moins 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012
<p>Personnes qui assurent la direction des régies, entreprises ou associations habilitées (art. R.2223-47)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - PDG d'une SA - président d'une association - membre d'un directoire - gérant d'une SARL - directeur d'une régie municipale (etc...) 	<p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 mois d'expérience professionnelle dans cette fonction à compter du 10/05/1995 (R.2223-51) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat de qualification professionnelle en qualité de conseiller funéraire
<p>Thanatopracteurs (art. R.2223-49)</p>	<p>professionnels qui réalisent des soins de conservation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du diplôme national de thanatopracteur (D.2223-39) <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat d'aptitude physique de la médecine du travail (vaccin hépatite B)
<p>Personnes qui assurent leur fonction sans être en contact direct avec les familles et sans participer à la conclusion ou à l'exécution d'une prestation funéraire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - personnel de secrétariat - personnel de service - agents administratifs - comptables - personnel technique (etc...) 	<p>N'ont pas à justifier d'une formation professionnelle (R.2223-52 et D.2223-38)</p>

IMPRIMÉ N° 1

DEMANDE D'HABILITATION EN VUE D'EXERCER DES ACTIVITÉS DE POMPES FUNÈBRES

1^{ère} DEMANDE

RENOUVELLEMENT

MODIFICATION

1) LA DÉCLARATION

- L'Etablissement gérant

Raison sociale :

Nom commercial :

Forme juridique (SA, SARL, EURL, ...) :

Adresse du siège social :

.....

Numéro SIRET:

Téléphone :

Courriel :

Nombre de salarié :

Nombre de thanatopracteur :

- Le siège social

Raison sociale :

Numéro SIREN :

Adresse :

.....

Courriel :

Téléphone :

2) LE REPRÉSENTANT LÉGAL / LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DE L'ÉTABLISSEMENT

- **Représentant légal**

Qualité dans l'entreprise (*directeur, gérant, chef d'entreprise, autres*) :

Nom de naissance :

Prénom :

Nom d'usage :

Date de naissance : **Nationalité** :

Lieu de naissance (*commune, département et pays*) :

Domicile personnel :

Courriel personnel :

Téléphone personnel :

- **Représentant légal**

Qualité dans l'entreprise (*directeur, gérant, chef d'entreprise, autres*) :

Nom de naissance :

Prénom :

Nom d'usage :

Date de naissance : **Nationalité** :

Lieu de naissance (*commune, département et pays*) :

Domicile personnel :

Courriel personnel :

Téléphone personnel :

Signature(s) du représentant légal / des représentants légaux
(*nom(s), prénom(s) et cachet de l'établissement*)

IMPRIMÉ N° 2

PRESTATIONS FUNÉRAIRES CONCERNÉES PAR L'HABILITATION

	Activités exercées	Nom de l'établissement pour les activités en sous-traitance*
Le transport de corps avant et après mise en bière		
L'organisation des obsèques		
Les soins de conservation		
La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires		
La gestion et l'utilisation des chambres funéraires		
La gestion d'un crématorium		
La fourniture des corbillards et des voitures de deuil		
La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations		

****Joindre une copie du contrat de sous-traitance et une copie de l'habilitation du sous-traitant.***

